

## **Annexe – PIECES JUSTIFICATIVES POUR UNE DEMANDE D’HABILITATION ET D’AGREMENT – 03/11/20**

### **I. Demande d’habilitation**

1) extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois ou un journal d’annonce légale de moins de trois mois à condition qu’y apparaissent le nom du responsable, l’objet social, l’adresse et le numéro d’enregistrement au registre du commerce (établissement principal) et un début d’activité d’au moins 6 mois et extrait Lbis du registre du commerce et des sociétés de moins de deux ans (établissement secondaire) ;

ou les statuts délivrés (*document original*) par le greffe du tribunal de commerce de moins de deux ans faisant mention du nom du responsable, de l’objet social, de l’adresse et du numéro d’enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés ;

2) pièce d’identité du responsable légal, ainsi que de chaque personne physique qui exerce l’activité d’intermédiation et du contact désigné lors de la pré-demande ;

3) nom et prénom de toutes les personnes déclarées qui télétransmettront dans le SIV ;

4) la réalité de l’exercice d’une activité liée à l’automobile (pour les vendeurs : le livre de police) ;

5) la capacité à télétransmettre en garantissant un traitement sécurisé et fiable des données personnelles : l’archivage des dossiers d’immatriculation dans un local sécurisé (dossiers papier) ou dans un coffre fort numérique conforme à la norme NF Z42 020 (fournir des photographies des installations ou des factures d’achat de ces matériels) ;

6) bail commercial ou tout document attestant l’existence d’un espace d’accueil des clients et de stockage des véhicules.

7) contrat signé avec l’autorité de certification pour l’accès par formulaire Web ; facture acquittée ;

8) attestation d’adhésion à l’organisation professionnelle ou d’appartenance au réseau de la marque en cas de rattachement à une convention cadre ;

9) pièces justificatives, le cas échéant du mandat.

### **II. Demande d’agrément**

1) attestation fiscale (certificat Cerfa no 3666) valable pour l’année en cours, pour les entreprises qui en disposent, ou à défaut les coordonnées des administrations financières dont relève l’entreprise :

\* trésorerie du lieu de paiement de l’impôt sur le revenu (1),

\* service des impôts(2) du lieu de dépôt des déclarations professionnelles ou de revenus et du paiement de la TVA et de l’impôt sur les sociétés.

2) mandat signé pour chaque compte de prélèvement

(1) Pour les entrepreneurs individuels ou les associés des sociétés de personnes soumis à l’impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, non commerciaux ou industriels et commerciaux. 2 L’adresse de ce service figure en tête des déclarations de TVA, de résultats ou de revenus.